

États financiers

Le Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Le 31 décembre 2025

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Le 31 décembre 2025

Table des matières

	<u>Page</u>
Rapport de l’auditeur indépendant	1
État de la situation financière	3
État de l’évolution de l’actif net disponible pour le service des prestations	4
État de l’évolution des obligations au titre des prestations de retraite	5
Notes afférentes aux états financiers	6

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil des fiduciaires de Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes afférentes constituées d'un résumé des principales méthodes.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent fidèlement, à tous les égards importants, l'image du bilan du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP au 31 décembre 2025, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

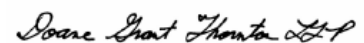
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Régime;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Régime à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Régime à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Fredericton, Canada
Le 6 juillet 2026



Comptables professionnels agréés

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

État de la situation financière

Le 31 décembre

	2025	2024
Actif		
Placements		
Instruments à court terme	1 628 615 \$	2 688 640 \$
Revenu fixe	476 443 188	458 978 207
Actions canadiennes	132 418 395	125 054 459
Actions étrangères	213 251 257	202 562 044
Biens immobiliers	160 521 568	164 829 355
Terres agricoles	28 549 445	26 735 058
Infrastructure	201 009 025	186 409 128
Dette privée	47 366 594	44 808 181
Dérivés	-	9 583
	1 261 188 087	1 212 074 655
Sommes à recevoir		
Cotisations des employeurs	4 567 011	3 943 767
Cotisations des employés	4 077 218	2 652 077
Intérêts et dividendes courus	4 231 730	3 878 858
	12 875 959	10 474 702
Prestations de retraite payées d'avance	-	6 000 141
Trésorerie	26 483 092	7 766 359
Total de l'actif	1 300 547 138	1 236 315 857
Passif		
Créditeurs et charges à payer	1 434 795	1 330 173
Prestations de retraite et remboursements payables	395 975	377 667
Valeur de rachat des prestations à payer	79 868	72 974
Ruptures de mariage	46 338	42 338
Total du passif	1 956 976	1 823 152
Actif net disponible pour le service des prestations	1 298 590 162	1 234 492 705
Obligations au titre des prestations de retraite (note 8.)	1 333 500 000	1 246 100 000
Déficit	(34 909 838)\$	(11 607 295)\$

Engagements (note 11.)

AU NOM DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Consulter les notes afférentes aux états financiers

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre

	2025	2024
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations des employeurs (<i>note 3.</i>)	35 250 016 \$	30 795 142 \$
Cotisations des employés (<i>note 3.</i>)	31 492 124	27 378 042
Transferts réciproques	180 543	188 028
	66 922 683	58 361 212
Revenu de placement		
Intérêts	24 239 091	23 174 689
Dividendes	19 257 663	24 049 303
Variation non matérialisée de la valeur de marché des placements au cours de l'exercice	15 214 716	(14 816 215)
Gains réalisés sur la vente de placements	17 077 671	63 726 317
Prêts de titres	26 991	42 585
	75 816 132	96 176 679
	142 738 815	154 537 891
Diminution de l'actif net		
Versements de prestations (<i>note 4.</i>)	72 614 033	69 047 427
Frais d'administration (<i>note 5.</i>)	6 027 325	5 868 539
	78 641 358	74 915 966
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	64 097 457	79 621 925
Actif net disponible pour le service des prestations, au début de l'exercice	1 234 492 705	1 154 870 780
Actif net disponible pour le service des prestations, à la fin de l'exercice	1 298 590 162 \$	1 234 492 705 \$

Consulter les notes afférentes aux états financiers

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercice terminé le 31 décembre

	2025	2024
Obligations au titre des prestations de retraite, au début de l'exercice	1 246 100 000 \$	1 177 100 000 \$
Évolution des obligations au titre des prestations de retraite		
Prestations accumulées	31 700 000	28 300 000
Versements de prestations	(72 600 000)	(69 000 000)
Intérêts	61 500 000	57 700 000
Augmentations accordées en raison du coût de la vie	62 900 000	53 900 000
Transferts d'entrée nets	300 000	300 000
Gain lié à une modification des hypothèses	3 600 000	(2 200 000)
	87 400 000	69 000 000
Obligations au titre des prestations de retraite, à la fin de l'exercice	1 333 500 000 \$	1 246 100 000 \$

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2025

1. Description du Régime

La description suivante du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP (le Régime) n'est qu'un sommaire. Pour obtenir des renseignements additionnels, consulter le document relatif au Régime.

Le 1^{er} juillet 2012, le Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP a été converti en Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP. Ce modèle, régi par le conseil des fiduciaires, a introduit des modifications pour faire face à la déficience de financement dans le Régime. Le Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP est présenté comme une continuation du Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SFCP préexistant. Le modèle à risques partagés fournit des fonds supplémentaires en augmentant les cotisations des participants et des employeurs. Il introduit également des procédures de gestion des risques, des objectifs de financement et le partage des risques afin de gérer prudemment la variabilité des résultats de financement au fil du temps.

Le modèle de régime de retraite à risques partagés n'est pas défini dans les normes comptables existantes. Selon les normes actuelles, un régime de retraite doit être comptabilisé soit comme un régime à cotisations déterminées ou comme un régime à prestations déterminées. La détermination du traitement comptable approprié pour ces régimes nécessite un degré élevé de jugement professionnel. En fonction de la recherche effectuée, de la loi habilitante et des documents spécifiques du régime, la direction a conclu que la méthode à prestations déterminées représente un traitement comptable approprié pour le Régime en ce moment.

a. Généralités

Le Régime est un régime de retraite à risques partagés pour les employés à temps plein et à temps partiel ainsi que pour les employés occasionnels ou temporaires admissibles (autres que les employés à temps plein, temps partiel) qui sont membres du SFCP et son Conseil des syndicats d'hôpitaux, section locale 1252.

b. Financement du Régime

Les cotisations sont effectuées par les participants au Régime et par l'employeur pour financer les prestations, comme il est déterminé en vertu des dispositions du document et de la politique de financement du Régime.

c. Prestations de retraite

Les prestations de base décrites à l'article V du document relatif au Régime (résumé ci-dessous) sont les prestations prévues en vertu du Régime. Nonobstant les autres dispositions du Régime, la politique de financement autorisera ou obligera le conseil des fiduciaires à apporter des changements aux prestations de base. De tels changements peuvent être positifs ou négatifs et toucheront toutes les catégories de participants au Régime.

I. Pour chaque année (ou partie d'année) de service ouvrant droit à pension le 1^{er} juillet 2012 ou après cette date :

1,4 % X les gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année jusqu'à concurrence du MGAP pour l'année
PLUS
2,0 % X le montant des gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année qui dépasse le MGAP pour l'année
MULTIPLIÉ PAR
le nombre d'heures travaillées (et ayant donné lieu à des cotisations) / 1 950 heures

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2025

II. Pour tout le service ouvrant droit à pension entre le 1^{er} janvier 1997 et le 30 juin 2012 :

le service ouvrant droit à pension X 1,4 % X les gains moyens des 5 meilleures années au 30 juin 2012
jusqu'à concurrence du MGAP moyen

PLUS

le service ouvrant droit à pension X 2,0 % X le montant des gains moyens des 5 meilleures années au 30
juin 2012 qui dépasse le MGAP moyen

III. Pour tout le service ouvrant droit à pension antérieur au 1^{er} janvier 1997 :

le service ouvrant droit à pension X 1,75 % X les gains moyens des 5 meilleures années au 30 juin 2012
jusqu'à concurrence du MGAP moyen

PLUS

le service ouvrant droit à pension X 2,0 % X le montant des gains moyens des 5 meilleures années au 30
juin 2012 qui dépasse le MGAP moyen

Toutes les prestations (versées ou payables) peuvent être rajustées annuellement selon les augmentations accordées en raison du coût de la vie en conformité avec la politique de financement.

Si un participant n'a pas de conjoint (tel que défini dans le texte du Régime), un participant peut opter pour une prestation de base offrant une rente à vie avec une période garantie de 5 ans, ou une forme optionnelle de rente à vie avec une période garantie de 10 ans. Si un participant à un conjoint, un participant peut choisir une rente de base ou une pension commune et de survivant à 60%, ou l'une des quatre formes facultatives de rente : 1) rente à vie avec une période garantie de 5 ans (avec renonciation du conjoint); 2) rente à vie avec une période garantie de 10 ans (avec renonciation du conjoint); 3) pension commune et de survivant à 75 %; 4) pension commune et de survivant à 100 %.

L'âge normal de la retraite est 65 ans. Des prestations de retraite non réduites sont alors disponibles lorsqu'un participant bénéficie de droits acquis (a atteint au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension ou au moins deux années d'adhésion au Régime, dont le Régime des employés à temps partiel et saisonniers). Les participants qui bénéficient de droits acquis peuvent recevoir des prestations réduites entre 55 et 65 ans. Un participant qui opte pour une retraite anticipée recevra également une prestation de raccordement temporaire payable jusqu'à l'âge de 65 ans, qui correspond à 18 \$ par mois par année de service ouvrant droit à pension.

d. Prestations d'invalidité

Les dispositions du Régime ne prévoient aucun versement de prestations d'invalidité.

e. Prestations de décès

Si un participant décède avant de prendre sa retraite et ne bénéficie pas de droits acquis, la prestation payable à son conjoint survivant (ou bénéficiaire s'il n'y a aucun conjoint ou que le conjoint a renoncé à son droit à la prestation) est un remboursement des cotisations que le participant a versées avec les intérêts accumulés.

Si un participant décède avant sa retraite et bénéficie de droits acquis, son conjoint survivant (ou son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint ou que le conjoint a renoncé à son droit à la prestation) recevra un montant forfaitaire correspondant au montant de la valeur de terminaison que le participant aurait reçu si sa période de service avait cessé immédiatement avant son décès.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2025

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès payable est établie conformément aux dispositions de la pension qu'il avait choisie à la date de sa retraite.

f. Prestations de cessation d'emploi

Un participant qui ne bénéficie pas de droits acquis et qui cesse son emploi recevra un remboursement de ses propres cotisations avec les intérêts accumulés.

Un participant qui bénéficie de droits acquis et qui n'est pas admissible à une prestation de retraite immédiate peut choisir de recevoir une pension différée dès l'âge de 55 ans ou un montant correspondant à la valeur de terminaison de la prestation de retraite à la date de sa cessation d'emploi. La valeur de terminaison de la prestation de retraite doit être transférée dans un régime enregistré d'épargne-retraite, à condition que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (la *Loi*). Les participants bénéficiant de droits acquis qui cessent leur emploi et qui sont immédiatement admissibles à une prestation de retraite mensuelle peuvent choisir de recevoir une pension immédiate ou différée.

g. Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de pension agréé au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et sommaire des principales conventions comptables

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Les normes comptables pour les régimes de retraite obligent les entités à choisir des conventions comptables pour les comptes qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite conformément à la Partie I (Normes internationales d'information financière (« IFRS »)) ou à la Partie II (Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF »)) du Manuel de CPA Canada. Le Régime applique la Partie II pour de tels comptes de façon cohérente et pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences des normes comptables pour les régimes de retraite.

a. Base de présentation

Ces états financiers présentent la situation financière de l'ensemble du Régime à titre d'entité financière indépendante des répondants du Régime et de ses participants. Ils ont été préparés pour aider les participants au Régime et les autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou de la sécurité des prestations dont bénéficient les participants individuels du Régime.

b. Instruments financiers

L'actif financier et le passif financier sont comptabilisés lorsque le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

L'actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie à partir de l'actif financier arrivent à expiration ou lorsque l'actif financier et tous les risques et les avantages sont transférés.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2025

Un passif financier est décomptabilisé lorsqu'il est éteint, acquitté, annulé ou arrive à échéance.

L'actif financier et le passif financier sont tous initialement évalués à leur juste valeur. La juste valeur est une estimation de la valeur d'échange dont conviendraient des personnes bien informées, consentantes et agissant en toute liberté dans des conditions normales de concurrence.

L'actif financier et le passif financier sont par la suite évalués comme il est décrit ci-dessous.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués au coût amorti et désignent la trésorerie, les dépôts à vue et les placements hautement liquides à court terme qui sont facilement convertibles en montants d'argent connus dans un délai de trois mois du dépôt.

Actif de placement et passif de placement

Tous les placements du portefeuille sont désignés par le Régime comme des actifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat à la constatation initiale et sont comptabilisés à leur juste valeur parce que le portefeuille est géré et son rendement est évalué à la juste valeur, conformément aux politiques et aux directives qui documentent la stratégie de placement et les contrôles des risques du Régime. Les placements du portefeuille sont détenus pour satisfaire aux obligations au titre des prestations de retraite. La juste valeur est la mesure la plus pertinente pour déterminer si les placements sont suffisants pour satisfaire aux obligations.

Les intérêts et le revenu de dividendes, ainsi que les gains et les pertes réalisés et non réalisés sur tous les placements du portefeuille sont compris dans le revenu de placement. Les intérêts et le revenu de dividendes sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont réalisés. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés sont constatés au cours de l'exercice où ils se produisent. Les achats et les ventes de titres classés comme placements du portefeuille sont constatés à la date de transaction.

L'actif de placement et le passif de placement sont tous évalués à leur juste valeur à la date de l'état de la situation financière conformément à l'IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » dans la Partie I du Manuel de CPA Canada. Les justes valeurs de l'actif de placement et du passif de placement sont déterminées ainsi :

1. Les instruments à court terme sont évalués au coût plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.
2. Les titres à revenu fixe sont évalués en fonction du cours acheteur de clôture. Lorsque le cours acheteur n'est pas disponible, la juste valeur est calculée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie en fonction des rendements actuels du marché des instruments ayant des caractéristiques semblables.
3. Les actions sont évaluées en fonction des cours de clôture. Lorsqu'aucun cours acheteur courant n'est disponible, le prochain cours acheteur de clôture ou cours acheteur disponible le plus récent sera actualisé comme cours courant.
4. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur unitaire qui est fournie par des services d'évaluation des cours. Lorsque les cours ne sont pas disponibles auprès de ces services d'évaluation des cours, les cours sont établis manuellement sur une base mensuelle ou plus fréquente à l'aide de sources publiées et des données externes fournies par les sociétés d'évaluation externes et représentent la part proportionnelle de l'actif net sous-jacent à la juste valeur déterminée à l'aide des cours acheteurs de clôture.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2025

5. Les biens immobiliers consistent en des placements dans des fonds communs. Ces fonds investissent dans les biens immobiliers, les prêts hypothécaires participatifs et les biens aux fins d'aménagement ou de revente. Ces placements sont évalués à la valeur unitaire fournie par les administrateurs des fonds communs, ce qui représente la part proportionnelle du Régime dans les actifs nets sous-jacents à la juste valeur.
6. L'infrastructure consiste en un placement dans un fonds commun. Le placement est évalué à la valeur unitaire fournie par l'administrateur du fonds commun, ce qui représente la part proportionnelle du Régime de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur.
7. La dette privée consiste en un investissement dans l'infrastructure de dette privée. Le placement est évalué à la valeur unitaire fournie par l'administrateur du fonds, ce qui représente la quote-part des placements sous-jacents détenus par le Régime.
8. Les dérivés consistent en contrats de change à terme qui sont des contrats financiers dont la valeur est établie en fonction de la valeur de l'actif, des indices, des taux d'intérêt ou des taux de change sous-jacents.

Les coûts de transaction ne sont pas compris dans la juste valeur de l'actif de placement et du passif de placement, que ce soit à la comptabilisation initiale ou à la réévaluation subséquente. Ils sont compris dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les charges engagées au cours de la période.

Le revenu de placement, ainsi que la variation de la juste valeur de l'actif de placement et du passif de placement sont présentés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Cotisations et autres sommes à recevoir

Les cotisations et les autres sommes à recevoir sont évaluées en fonction d'un coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. L'actualisation est omise lorsque l'effet de l'actualisation est négligeable. Une provision pour perte de valeur est établie et une perte de valeur est constatée dans le compte de résultat lorsque des données objectives confirment que le Régime ne pourra pas recouvrer tous les montants exigibles. La valeur comptable de la somme à recevoir est réduite par l'utilisation d'un compte de réserve pour créances irrécouvrables. Les créances ayant subi une perte de valeur sont radiées au moyen du compte de réserve pour créances irrécouvrables lorsqu'elles sont jugées irrécouvrables. La valeur comptable des autres somme à recevoir se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme des placements.

Passif financier

Les passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers comprennent les créditeurs et les charges à payer.

c. Cotisations de retraite

Les cotisations des participants et de l'employeur sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les retenues à la source sont effectuées. Leur cumul a lieu jusqu'à la fin de l'exercice, dans le cas des périodes de paie qui se prolongent jusqu'à l'exercice suivant.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2025

d. Obligations au titre des prestations de retraite

D'après les normes comptables actuelles, le Régime est comptabilisé en tant que régime à prestations déterminées établi pour les participants. Il est important de préciser qu'il n'existe actuellement aucune norme comptable claire pour les régimes à risques partagés. Les normes comptables pour les régimes de retraite du Manuel de CPA Canada (chapitre 4600) s'appliquent aux régimes de prestations déterminées ou à cotisations déterminées et non les régimes à risques partagés. Les obligations au titre des prestations constatées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle actualisée des prestations de retraite accumulées, déterminée à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées (ou des prestations projetées) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75* établi en vertu de la Loi.

e. Revenu de placement

Le revenu de placement est constaté selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comprend le revenu de dividendes (constaté à la date ex-dividende) et les intérêts créditeurs, ne tenant pas compte des frais des gestionnaires de placement.

f. Gains ou pertes réalisés ou non réalisés sur les placements

Les gains ou les pertes réalisés sur la vente de placements correspondent à la différence entre les produits reçus et le coût moyen des placements vendus.

Les gains ou les pertes non réalisés sur les placements correspondent à la différence entre la valeur comptable à la fin de l'exercice et à la valeur comptable à la fin de l'exercice antérieur ou à la valeur d'achat durant l'exercice, moins la contrepassation des gains et des pertes non réalisés déjà constatés par rapport aux cessions durant l'exercice.

g. Conversion des devises

Les opérations libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de transaction. Les placements et les autres actifs et passifs financiers libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la fin de l'exercice et les gains ou les pertes de change qui en découlent sont inclus dans le revenu.

h. Incertitude relative aux estimations

Lors de l'établissement des états financiers, la direction pose des hypothèses et effectue des jugements et des estimations quant à la constatation et à l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des charges. Les résultats réels sont susceptibles d'être différents de ces jugements, estimations et hypothèses et ils seront rarement exactement les mêmes que les résultats estimés. Les renseignements au sujet des principaux jugements, estimations et hypothèses qui ont l'effet le plus important sur la constatation et l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des charges sont abordés ci-dessous.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2025

Juste valeur des instruments financiers

La direction utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, lorsque des prix cotés sur des marchés actifs ne sont pas disponibles. Les détails sur les hypothèses utilisées sont présentés dans les notes concernant l'actif et le passif financiers. Lors de l'application des techniques d'évaluation, la direction utilise au maximum des données sur le marché, ainsi que les estimations et les hypothèses qui correspondent, autant que possible, avec les données observables qu'utiliseraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'instrument. Lorsque les données applicables ne sont pas observables, elle utilise sa meilleure estimation au sujet des hypothèses que feraient les intervenants du marché. Ces estimations peuvent varier des prix réels qui seraient obtenus dans une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale à la date de présentation de l'information financière.

Obligations au titre des prestations de retraite

Un actuaire indépendant estime l'obligation au titre des prestations de retraite à l'aide des hypothèses établies par l'actuaire, conformément aux normes de l'Institut canadien des actuaires; toutefois le résultat réel peut varier en raison de l'incertitude relative aux estimations. L'estimation de 1 333 500 000 \$ (1 246 100 000 \$ en 2024) est basée sur les hypothèses démographiques suivantes : les taux de retraite, la mortalité et les taux de cessation d'emploi. L'hypothèse économique utilisée dans l'estimation est le taux de rendement de l'actif (qui est utilisé également comme taux d'actualisation).

3. Cotisations

	2025	2024
Cotisations des employeurs		
Services rendus au cours de la période	35 247 372 \$	30 707 554 \$
Services passés	2 644	87 588
	35 250 016 \$	30 795 142 \$
Cotisations des employés		
Services rendus au cours de la période	31 414 572 \$	27 362 994 \$
Services passés	77 552	15 048
	31 492 124 \$	27 378 042 \$

4. Versements de prestations

	2025	2024
Prestations de retraite	66 410 867 \$	62 397 794 \$
Prestations de cessation d'emploi	3 272 519	3 751 147
Prestations de survivant	2 784 528	2 787 850
Rupture du mariage	146 119	110 636
	72 614 033 \$	69 047 427 \$

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2025

5. Frais d'administration

	2025	2024
Gestion des placements	2 878 720 \$	2 740 273 \$
Administration	1 857 247	1 683 107
Honoraires d'actuaire et de conseil	192 345	233 054
Mesure de rendement	94 025	87 775
Coût de transaction	34 012	116 852
Droits de garde	65 928	60 421
Honoraires juridiques et frais réglementaires	56 184	79 924
Conseil des fiduciaires	228 565	282 879
Comptabilité et audit	53 930	45 692
Rapports de conformité	17 765	16 595
TVH, déduction faite des remboursements	548 604	521 967
	6 027 325 \$	5 868 539 \$

6. Opérations entre apparentés

Le Régime est apparenté au gouvernement du Nouveau-Brunswick, y compris ses ministères, organismes, districts scolaires, régies régionales de la santé, sociétés de la Couronne et autres entités de la Couronne. Le conseil des fiduciaires détermine les montants des cotisations au Régime et les paiements à partir de celui-ci.

Placements

Au 31 décembre 2025, le Régime détenait des titres d'environ 9,2 millions de dollars du gouvernement du Nouveau-Brunswick dans les fonds communs qu'il possède (environ 10,2 millions de dollars en 2024).

7. Politique de financement

À la suite de la conversion en régime à risques partagés, une politique de financement a été établie au moment de l'instauration du Régime conformément à l'alinéa 100.4(1)b) de la Loi.

La politique de financement est l'outil utilisé par le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Elle fournit l'orientation et les règles concernant les décisions que le conseil doit, ou peut, prendre concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

La politique de financement décrit l'échéancier et les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre, ou envisager, s'il y a lieu, d'après les résultats de l'évaluation actuarielle de la politique de financement du Régime et l'application, au Régime, des procédures de gestion des risques requises.

La politique de financement énonce un objectif principal et deux objectifs secondaires de la gestion des risques suivants :

- L'objectif principal de la gestion des risques est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites au cours des vingt prochaines années.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2025

b) Les objectifs secondaires sont :

- I. accorder en moyenne une indexation conditionnelle sur les prestations de base (tous les participants) qui dépasse 75 % de l'indice des prix à la consommation (« IPC ») sur les vingt prochaines années.
- II. réaliser une probabilité de 75 % que les prestations accessoires, décrites dans le texte du Régime à la conversion, puissent être versées au cours des vingt prochaines années.

Les objectifs de gestion des risques ci-dessus sont mesurés à l'aide d'un modèle d'appariement de l'actif et du passif avec des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

La politique de financement énonce les décisions que doit prendre le conseil des fiduciaires. Ces décisions sont fondées sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans calculé comme étant la somme de la valeur actualisée des cotisations excédentaires plus la valeur du marché de l'actif selon une base de permanence divisée par le passif de la politique de financement. Selon le résultat, ces décisions peuvent comporter un plan de redressement du déficit de financement ou un plan d'utilisation de l'excédent de financement qui fera en sorte que les futurs changements aux taux de cotisation et prestations sont effectués en tenant compte des contraintes des objectifs de gestion des risques ci-dessus.

Le plan de redressement du déficit de financement est déclenché si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du Régime est inférieur à 100 % à deux fins d'année de Régime successives. Voici un résumé des mesures qui doivent être prises, par ordre de priorité :

1. Augmenter les taux de cotisation jusqu'à 1,0 % des gains;
2. Changer les règles de la retraite anticipée relatives au service après la conversion, pour les participants non encore admissibles à la retraite et à une pension immédiate selon les conditions du Régime pour en arriver à une pleine réduction actuarielle pour retraite prise avant l'âge de 65 ans;
3. Changer les règles de la retraite anticipée relatives au service avant la conversion, pour les participants non encore admissibles à la retraite et à une pension immédiate selon les conditions du Régime pour en arriver à une pleine réduction actuarielle pour retraite prise avant l'âge de 60 ans;
4. Réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation de la prestation de base du futur service après la date de mise en application du plan de redressement du déficit;
5. Réaliser une baisse proportionnelle des prestations de base de tous les participants, sans distinction du mode de participation en proportions égales pour le service passé et futur.

Les mesures ci-dessus doivent être prises une par une et lorsque les objectifs de financement en vertu du règlement 2012-75 de la Loi sont atteints, aucune mesure additionnelle ne sera requise à ce moment.

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement est déclenché lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime dépasse 105 %. Si les prestations de base et/ou accessoires ont été réduites, tous excédents disponibles pour utilisation doivent d'abord être utilisés pour rétablir ces réductions. Par la suite, les actions suivantes doivent être prises dans l'ordre de priorité suivante et aucune action ne peut être entreprise tant que l'action immédiatement précédente dans la liste ci-dessous soit complétée :

1. Indexer les prestations de base et la prestation de raccordement accumulée à concurrence du plein IPC depuis la dernière date à laquelle l'IPC a été pleinement réalisé;

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2025

2. Prévoir d'autres augmentations des prestations de base des participants qui ne recevaient pas de pension à la date à laquelle les prestations de base sont remontées à une moyenne du salaire final sur cinq ans;
3. Prévoir une augmentation supplémentaire pour les participants à la retraite, de manière qu'une formule moyenne finale puisse être raisonnablement reproduite pour chaque participant à sa date de départ à la retraite, puis indexée à hauteur de l'IPC complet par la suite, sous réserve de tout plafond imposé par la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
4. Faire un versement global qui représente une estimation raisonnable des augmentations du versement non perçue par le passé, jusqu'aux niveaux de prestation découlant des étapes 2 et 3;
5. Prévoir une autre augmentation des prestations des participants qui ne recevaient pas de pension à la date d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la mesure, à hauteur du taux d'augmentation du salaire moyen;
6. Constituer une réserve qui couvre les dix prochaines années d'indexation conditionnelle potentielle;
7. Appliquer les rajustements de cotisations jusqu'à 2 %;
8. Améliorer la pension normale de tous les participants qui ne reçoivent pas de pension;
9. Améliorer la prestation de raccordement de tous les participants admissibles à une pension de raccordement, qu'elle soit ou non en cours de versement;
10. Améliorer les règles de retraite anticipée après le 30 juin 2012, pourvu que le conseil des fiduciaires tienne compte de l'évolution de l'espérance de vie.

Les actions 1 à 5 peuvent être appliquées avec des fonds excédentaires disponibles lorsque le taux de capitalisation du groupe ouvert est inférieur à 140 %. Si toutes les améliorations de 1 à 5 ci-dessus ont été apportées et que le ratio de financement du groupe ouvert est toujours supérieur à 140 %, les actions 6 à 10 peuvent être entreprises dans l'ordre. Une fois ces mesures prises, le conseil des fiduciaires peut envisager des changements permanents aux avantages sous réserve de l'approbation de la province du Nouveau-Brunswick ainsi que du SCFP et de son conseil des syndicats hospitaliers, section locale 1252, et sous réserve que la plupart des participants puissent bénéficier des changements.

8. Obligation au titre des prestations de retraite

La valeur actualisée des prestations de retraite accumulées a été déterminée selon la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées (ou des prestations projetées) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)(a) du Règlement 2012-75 établi en vertu de la Loi.

Les obligations au titre des prestations de retraite correspondent à la valeur actualisée des prestations acquises par les participants pour des services antérieurs au 31 décembre 2025. Elles ne tiennent pas compte de l'incidence des futures augmentations de salaire ni des futurs ajustements au coût de la vie que pourrait accorder le conseil des fiduciaires conformément aux modalités du Régime et à la politique de financement.

Les hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation de la politique de financement tiennent compte de la conjoncture économique actuelle et de l'adoption du modèle à risques partagés en vertu de la Loi. Une évaluation actuarielle a été réalisée par TELUS Santé en date du 31 décembre 2024 puis extrapolée au 31 décembre 2025.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2025

Les principales hypothèses à long terme utilisées dans l'extrapolation sont :

	2025	2024
Taux d'actualisation	5,00 %	5,00 %
Mortalité	Table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM2014Publ), projetée à l'aide de l'échelle d'amélioration B (CPM-B) avec des facteurs d'ajustement basés sur la taille de 140 % pour les hommes et de 125 % pour les femmes	Table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM2014Publ), projetée à l'aide de l'échelle d'amélioration B (CPM-B) avec des facteurs d'ajustement basés sur la taille de 140 % pour les hommes et de 125 % pour les femmes

La prochaine évaluation actuarielle aux fins de capitalisation doit être réalisée le 31 décembre 2025. À la date du présent rapport, cette évaluation n'a pas encore été réalisée.

9. Instruments financiers

Dans le cours normal des activités, le Régime est exposé à divers risques financiers : le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de liquidité et autre risque de prix. La valeur des placements dans le portefeuille du Régime peut fluctuer chaque jour à cause des variations des taux d'intérêt, des conditions économiques et de l'information sur les marchés ayant trait à des titres précis au sein du Régime. Le niveau de risque dépend des objectifs de placement du Régime et du type de titres dans lequel il investit.

Il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le Régime gère ces risques depuis l'exercice précédent.

a. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements à l'égard du Régime. Lorsque le Régime investit dans des titres de créance, cet investissement représente la concentration principale du risque de crédit. La valeur de marché des titres de créance comprend la prise en considération de la solvabilité de l'émetteur et représente donc l'exposition maximale au risque de crédit du Régime. Toutes les transactions exécutées par le Régime dans des titres inscrits à la cote sont réglées ou payées à la livraison au dépositaire. Le risque de défaillance est jugé minime, car les titres vendus sont seulement livrés après que le dépositaire a été payé. L'achat est réglé après que le dépositaire a reçu les titres. La transaction échouera si l'une ou l'autre partie omet de s'acquitter de son obligation.

Au 31 décembre 2025, le Régime a investi dans des titres de créance ayant la notation suivante :

Titre de créance par notation	Pourcentage de la valeur	
	2025	2024
AAA	16,55 %	18,82 %
AA	21,43 %	32,15 %
A	30,43 %	18,51 %
BBB	12,66 %	12,50 %
BB	7,00 %	5,99 %
B	4,61 %	4,72 %
CCC	0,47 %	0,48 %
CC	- %	0,05 %
Sans notation	6,85 %	6,78 %

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2025

Les notations sont obtenues de Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou du Dominion Bond Rating Service. Lorsqu'une notation ou plus est obtenue pour un titre, la notation la plus faible a été utilisée. Les titres de créance sans notation comprennent la trésorerie et les placements à court terme.

La direction croit que le Régime n'est pas exposé à des risques de crédit élevés se rattachant aux autres sommes à recevoir.

b. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les variations des taux d'intérêt aient un effet sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers. Il se présente lorsque le Régime investit dans des instruments financiers productifs d'intérêts. Le Régime est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue à cause des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

Au 31 décembre 2025, l'exposition du Régime aux titres de créance par échéance et l'incidence sur l'actif net s'il y avait eu un déplacement en parallèle de la courbe de rendement de 25 points de base avec toutes les autres variables maintenues constantes (« analyse de sensibilité »), est la suivante :

Titres de créance par échéance	2025	2024
Moins de 1 an	6 112 109 \$	4 042 739 \$
De 1 à 5 ans	97 120 752	84 914 181
Plus de 5 ans	371 327 835	370 472 723
Non classés	34 783 422	32 947 709
	509 344 118 \$	492 377 352 \$
Analyse de sensibilité	11 838 518 \$	11 894 012 \$

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

c. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne puisse pas s'acquitter de ses obligations à échéance. La direction croit que les flux de trésorerie provenant de son actif de placement et de ses cotisations mensuelles suffiront à régler ses dépenses de fonctionnement normales. Le Régime surveille les flux de trésorerie pour s'assurer de disposer de suffisamment de fonds en caisse afin de régler les versements prévus des prestations de retraite, les dépenses de fonctionnement et les autres obligations financières.

d. Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur de marché ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent à cause de variations du prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les placements représentent un risque de perte de capital. La déclaration des politiques et des objectifs de placement du Régime exige une répartition de catégories d'actifs et une diversification visant à atténuer les risques de marché et de prix. Le risque maximal inhérent aux instruments financiers est déterminé par la valeur de marché des instruments financiers. Les positions globales du Régime sur le marché sont surveillées chaque jour par les gestionnaires de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le Régime sont vulnérables au risque du prix du marché découlant d'incertitudes au sujet des prix futurs des instruments.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2025

L'état de la situation financière classe les titres par catégories d'actif.

L'impact sur l'actif net du Régime découlant d'une variation de 1 % de l'indice de référence, toutes les autres variables étant maintenues constantes, au 31 décembre 2025, est estimé à 0,89 % ou 11,6 millions de dollars (0,94 % ou 11,6 millions de dollars en 2024). Pour le présent calcul, les rendements historiques du portefeuille ont été comparés au rendement de l'indice historique d'une position moyenne en ce qui concerne la composition de l'actif.

Il est possible que les résultats historiques ne soient pas représentatifs des résultats futurs; donc les incidences sur l'actif net pourraient être sensiblement différentes.

e. Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Il est associé aux instruments financiers (y compris la trésorerie et équivalents de trésorerie) libellés en devises autres que le dollar canadien, qui représente la devise fonctionnelle du Régime. Durant l'exercice en cours, le Régime a atténué le risque de change à l'aide de contrats de change à terme. Les contrats de change à terme sont des ententes entre deux parties, négociées hors bourse et non sur un marché organisé, portant sur l'achat ou la vente d'une devise contre une autre devise à une date et à un prix futur. Ils sont utilisés pour se protéger contre les variations des cours des monnaies étrangères.

Le Régime est exposé aux monnaies étrangères suivantes :

	2025		2024	
	Risque de change (en \$)	Pourcentage de l'actif (en %)	Risque de change (en \$)	Pourcentage de l'actif (en %)
Dollar américain	167 971 266	13,00	179 312 072	14,65
Euro	10 800 259	0,84	1 780 742	0,15
Autre	16 086 312	1,25	60 980	-

Ce montant est basé sur la valeur de marché des instruments financiers du Régime. Les autres actifs financiers et passifs financiers qui sont libellés en devises n'exposent pas le Régime à un risque de change important.

Au 31 décembre 2025, si le dollar canadien s'était raffermi ou affaibli de 1 % par rapport aux taux de change respectifs, toutes les autres variables étant maintenues constantes, l'actif net aurait augmenté ou diminué, respectivement, d'environ 1 948 578 \$ (1 811 538 \$ en 2024).

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

f. Informations à fournir sur la juste valeur

Les placements sont classés dans une hiérarchie de trois niveaux selon les données utilisées pour évaluer la juste valeur. La hiérarchie accorde la priorité la plus élevée aux cours publiés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques et la plus faible priorité aux données du marché qui ne sont pas observables, ayant servi à déterminer la juste valeur. Si différents niveaux de données sont utilisés pour évaluer la juste valeur d'un placement, le classement est basé sur les données utilisées de plus bas niveau. Voici les trois niveaux de la hiérarchie de juste valeur :

Niveau 1 - cours (non rajustés) publiés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques;

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2025

Niveau 2 - données autres que les cours publiés compris dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement, soit indirectement; et

Niveau 3 - données pour les actifs ou les passifs, qui ne sont pas basées sur des données du marché observables.

Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet de l'actif du Régime évalué à sa juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre (en millions).

	2025				2024			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur totale	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur totale
Instruments à court terme	- \$	1,6 \$	- \$	1,6 \$	- \$	2,7 \$	- \$	2,7 \$
Revenu fixe	-	476,4	-	476,4	-	459,0	-	459,0
Actions canadiennes	59,3	73,2	-	132,5	59,2	65,9	-	125,1
Actions étrangères	62,5	150,8	-	213,3	67,2	135,3	-	202,5
Biens immobiliers	-	-	160,5	160,5	-	-	164,9	164,9
Terres agricoles	-	-	28,5	28,5	-	-	26,7	26,7
Infrastructure	-	-	201,0	201,0	-	-	186,4	186,4
Dette privée	-	-	47,4	47,4	-	-	44,8	44,8
	121,8 \$	702,0 \$	437,4 \$	1 261,2 \$	126,4 \$	662,9 \$	422,8 \$	1 212,1 \$

Voici un rapprochement des variations durant l'exercice pour les placements qui sont évalués à la juste valeur à l'aide de données de niveau 3 :

	2025	2024
Solde, au début de l'exercice	422 781 722 \$	387 153 790 \$
Achats	5 507 509	25 911 988
Distributions	(9 410 654)	(8 601 802)
Revenu de placements	9 410 654	8 601 802
Ventes	(2 610 892)	(2 673 147)
(Pertes) gains réalisé(e)s	(118 801)	115 481
Variation des gains (pertes) non réalisé(e)s	11 887 094	12 273 610
Solde, à la fin de l'exercice	437 446 632 \$	422 781 722 \$

Sept placements sont classés comme niveau 3 :

- 1) Un intérêt dans une société en commandite dans un fonds qui investit dans les biens immobiliers canadiens ayant une valeur de marché de 107,7 millions de dollars (108,9 millions de dollars en 2024). Il s'agit d'un fonds ouvert n'ayant pas de marché actif pour ses parts et aucune valeur d'actif nette publiée en date du 31 décembre 2025, donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2025

- 2) Un intérêt dans une société en commandite dans un fonds qui investit dans des infrastructures mondiales ayant une valeur de marché de 201,0 millions de dollars (186,4 millions de dollars en 2024). Il s'agit d'un fonds ouvert n'ayant pas de marché actif pour ses parts et aucune valeur d'actif nette publiée en date du 31 décembre 2025, donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur.
- 3) Un intérêt dans une société en commandite dans un fonds qui investit dans les biens immobiliers mondiaux ayant une valeur de marché de 52,9 millions de dollars (56,0 millions de dollars en 2024). Il s'agit d'un fonds ouvert n'ayant pas de marché actif pour ses parts et aucune valeur d'actif nette publiée en date du 31 décembre 2025, donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur.
- 4) Un intérêt dans une société en commandite dans un fonds d'investissement d'infrastructure de dette privée ayant une valeur de marché de 17,1 millions de dollars (14,6 millions de dollars en 2024). Il s'agit d'un fonds ouvert n'ayant pas de marché actif pour ses parts et aucune valeur d'actif nette publiée en date du 31 décembre 2025, donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur.
- 5) Un fonds hypothécaire investissant dans des prêts hypothécaires immobiliers commerciaux canadiens ayant une valeur de marché de 30,2 millions de dollars (30,3 millions de dollars en 2024). Il s'agit d'un fonds ouvert n'ayant pas de marché actif pour ses parts et aucune valeur d'actif nette publiée en date du 31 décembre 2025, donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur.
- 6) Une société en commandite investissant dans des terres agricoles canadiennes ayant une valeur de marché de 14,4 millions de dollars (13,8 millions de dollars en 2024). Il s'agit d'un fonds ouvert n'ayant pas de marché actif pour ses parts et aucune valeur d'actif nette publiée en date du 31 décembre 2025, donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur.
- 7) Une société en commandite investissant dans des terres agricoles américaines ayant une valeur de marché de 14,1 millions de dollars (12,9 millions de dollars en 2024). Il s'agit d'un fonds ouvert n'ayant pas de marché actif pour ses parts et aucune valeur d'actif nette publiée en date du 31 décembre 2025, donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie de la juste valeur.

10. Gestion du capital

Le Régime utilise un plan de gestion du capital, une déclaration des politiques et des objectifs de placement (« DPOP »), qui est révisé annuellement par le conseil des fiduciaires. La DPOP formule des principes et lignes directrices de placement qui sont appropriés aux besoins et objectifs du régime de retraite.

Les objectifs généraux du placement de l'actif du Régime sont de préserver et d'accroître la valeur du capital par une diversification adéquate dans des placements de haute qualité et d'obtenir le meilleur rendement possible en présumant un degré de risque acceptable.

Les placements du Régime en actions doivent être bien diversifiés par secteur de l'industrie et catégorie de capitalisation. Les placements dans les obligations canadiennes doivent être diversifiés par secteur et être soumis à des contraintes de qualité minimales. Les investissements dans les titres mondiaux à revenu fixe doivent être bien diversifiés dans l'ensemble des secteurs de l'industrie, des régions géographiques et catégories de capitalisation et adhérer également à des contraintes de qualité minimales.

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2025

Les lignes directrices sur le placement de la DPOP expliquent que l'actif du Régime doit être investi dans des titres à revenu fixe, ainsi que dans des titres de participation, de placement immobilier et d'infrastructure, selon les proportions que les fiduciaires peuvent établir de temps à autre. Les pondérations cibles pour la manière dont le portefeuille sera investi sont les suivantes : obligations canadiennes à long terme (21,75 %), obligations canadiennes de l'indice obligataire universel (7,75 %), obligations américaines à rendement élevé (5 %), obligations mondiales du secteur public (5 %), dette privée (5 %), actions canadiennes (10 %), actions étrangères (15 %), immobilier canadien (10 %), immobilier mondial (5 %), actions d'infrastructures (12,5 %), terres agricoles (2,5 %) et trésorerie et équivalents de trésorerie (0,5 %).

Au 31 décembre 2025, les placements du Régime étaient investis conformément à la répartition de l'actif de la DPOP.

11. Engagements

Le Régime a des engagements non capitalisés au 31 décembre 2025 d'un montant de 18 517 093 \$ liés à des investissements dans des sociétés en commandite qui investissent dans des investissements d'infrastructure de dette privée et des terres agricoles (2 966 842 \$ en 2024).

12. Indemnisation

Conformément à la Convention et déclaration de fiducie, le Régime prévoit un privilège de premier rang et une première charge sur l'actif du Régime à titre d'indemnisation au conseil des fiduciaires à l'égard de toute responsabilité engagée, y compris les frais de défense. Le Régime pourrait être obligé d'indemniser ces personnes en cas de réclamation faite contre elles. La nature incertaine de ces obligations au titre de l'indemnisation empêche le Régime de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximums qui pourraient être exigés. Le Régime n'a reçu aucune réclamation ou n'a effectué aucun paiement relatif à telles indemnisations.